

1. Table des matières

1. Table des matières	1
2. Modifications salariales	2
2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1 ^{er} juin 2011	2
2.1.1. Ouvriers.....	2
2.1.2. Employés.....	3
2.1.3. Ouvriers et employés.....	4
2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles.....	5
2.2. Chiffres de l'indice du mois de mai 2011	7
2.3. Agenda.....	7

2. Modifications salariales

2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1^{er} juin 2011

2.1.1. Ouvriers

C.P.	Description	Adaption	Code
102.02	Industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur	Sal. précéd. x 1,01	(A)
102.03	Carrières de porphyre de la province de Hainaut et des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon	Sal. précéd. x 1,01	(A)
102.05	Industrie des carrières de kaolin et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur	Sal. précéd. x 1,01	(A)
102.06	Industrie des carrières de gravier et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg et du Brabant flamand		
	Carrières de gravier et de sable (excepté les exploitations de sable blanc).	Sal. précéd. x 1,02	(A)
	Carrières de sable blanc.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
102.09	Industrie des carrières de calcaire non taillé et des fours à chaux, des carrières de dolomies et des fours à dolomies de tout le territoire du Royaume	Sal. précéd. x 1,01	(A)
	Prime exceptionnelle d'avance d'index de 145 EUR brut.		(R)
105.00	Non-ferro metalen Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.10.2010 jusqu'au 31.03.2011. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat : - augmentation de la réglementation existante de chèques-repas de 1 EUR/jour à partir du 1er juillet 2009; - introduction ou amélioration d'une assurance hospitalisation; - amélioration d'un plan de pension complémentaire. Rétroactif à partir de 01/04/2011		
106.01	Fabriques de ciment A partir du premier jour de la première période de paie de juin 2011.	Sal. précéd. x 1,003475	(S)
111.03	Entreprises de montage de ponts et charpentes métalliques Prime de vacances de 137,50 EUR, ou de 12,50 EUR par mois presté, avec un maximum de 11 mois prestés par an; à payer lors du dernier paiement antérieur au 1 ^{er} juillet.		
112.00	Entreprises de garage Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.12.2010 jusqu'au 31.05.2011. Temps partiel au prorata. Paiement se fera le 15.06.2011 au plus tard. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2011 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.		
114.00	Industrie des briques (*Introduction nouvelle classification de fonctions avec salaires barémiques correspondants. Adaptation salaires d'étudiants (à la nouvelle classification des fonctions). A été confirmé.		
116.00	Industrie chimique Nationaux: abrogation des barèmes des jeunes. Industrie transformatrice de matières plastiques de Flandre Occidentale: abrogation des barèmes des jeunes. Industrie transformatrice de matières plastiques de Limbourg: abrogation des barèmes des jeunes. Industrie vernis et peinture: abrogation des barèmes des jeunes.		
117.00	Industrie et commerce du pétrole	Sal. précéd. x 1,003475	(S)

119.00	Commerce alimentaire (*Octroi d'éco-chèques de 250 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.10.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. A été confirmé.		
119.03	Boucheries/charcuteries (*Octroi d'éco-chèques de 250 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.10.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. A été confirmé.		
119.04	Bières et eaux de boisson (*Octroi d'éco-chèques de 250 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.10.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. A été confirmé.		
120.02	Préparation du lin A partir du lundi 6 juin 2011.	Sal. précéd. + 0,0372 EUR	(P)
121.00	Nettoyage Indexation 2 % journalière pour missions de service.		
140.01	Autobus et autocars Vlaamse Vervoermaatschappij (VVM) : pas pour le personnel de garage. Société Régionale Wallonne de Transport (SRWT) : pas pour le personnel de garage. Entreprises des services spéciaux d'autobus: pas pour le personnel de garage. Pas d'octroi d'écochèques.	Sal. précéd. x 1,02 Sal. précéd. x 1,02 Sal. précéd. x 1,02	(A) (A) (A)
142.01	Récupération de métaux Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.12.2010 jusqu'au 31.05.2011. Temps partiel au prorata. Paiement se fera le 15 juin 2011 au plus tard. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 15 juin 2011 peut prévoir une autre concrétisation.		
148.05	Tanneries de peaux	Sal. précéd. + 0,0372 EUR	(A)
149.02	Carrosserie (*Octroi d'éco-chèques récurrents de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.12.2010 jusqu'au 31.05.2011. Temps partiel au prorata. Un accord d'entreprise conclue avant le 30.06.2011 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. A été confirmé.		
149.04	Commerce du métal Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.12.2010 jusqu'au 31.05.2011. Temps partiel au prorata. Paiement se fera le 15.06.2011 au plus tard. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2011 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.		
152.00	Institutions subsidiées de l'enseignement libre	Sal. précéd. x 1,02	(A)

2.1.2. Employés

C.P.	Description	Adaption	Code
202.00	Commerce de détail alimentaire Octroi d'éco-chèques de 250 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.06.2010 jusqu'au 31.05.2011. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.10.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Pas d'application aux étudiants. Prime annuelle de 5 EUR par mois entier de prestations effectives ou assimilées. Période de référence de juin 2010 jusque et y compris mai 2011. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de juin 2011. Ne pas d'application si une CCT d'entreprise est conclue avant le 30.11.2005 qui prévoit un avantage équivalent.		
203.00	Carrières de petit granit	Sal. précéd. x 1,01	(A)
207.00	Industrie chimique Adaptation de la rémunération minimum des représentants de commerce.		
218.00	Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés Octroi des éco-chèques de 250 EUR pour tous les employés à temps plein et temps partiel au moins de 80 %. Octroi des éco-chèques de 200 EUR pour travailleurs à temps partiel entre de 60		

	% à 80 %. Octroi des éco-chèques de 150 EUR pour travailleurs à temps partiel entre de 50 % à 60 %. Octroi des éco-chèques de 100 EUR si travaillé moins de mi-temps. Période de référence du 01.06.2010 jusqu'au 31.05.2011. Ne pas d'application si convertie avant le 30.10.2009 en un avantage équivalent.		
225.00	Institutions de l'enseignement libre subventionné	Sal. précéd. x 1,02	(A)

2.1.3. Ouvriers et employés

C.P.	Description		Code
304.00	Spectacle Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur).	Sal. précéd. x 1,02	(A)
311.00	Grandes entreprises de vente au détail Octroi d'éco-chèques de 250 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.06.2010 jusqu'au 31.05.2011. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.10.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Pas d'application aux étudiants. Prime annuelle de 5 EUR par mois entier de prestations effectives ou assimilées. Période de référence de juin 2010 jusque et y compris mai 2011. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de juin 2011. Ne pas d'application si une CCT d'entreprise est conclue avant le 30.11.2005 qui prévoit un avantage équivalent.		
312.00	Grands magasins Octroi d'éco-chèques de 250 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.06.2010 jusqu'au 31.05.2011. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.10.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Pas d'application aux étudiants. Prime annuelle de 5 EUR par mois entier de prestations effectives ou assimilées. Période de référence de juin 2010 jusque et y compris mai 2011. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de juin 2011. Ne pas d'application si une CCT d'entreprise est conclue au plus tard le 28.02.2006 qui prévoit un avantage équivalent.		
317.00	Services de gardiennage et/ou de surveillance	Sal. précéd. x 1,02	(A)
318.01	Services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone Indexation de l'indemnité d'entretien des vêtements de travail.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
318.02	Services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté flamande	Sal. précéd. x 1,02	(A)
319.00	Etablissements et services d'éducation et d'hébergement	Sal. précéd. x 1,02	(A)
319.01	Etablissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté flamande	Sal. précéd. x 1,02	(A)
319.02	Etablissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone	Sal. précéd. x 1,02	(A)
321.00	Grossistes-répartiteurs de médicaments <i>(*)Octroi d'éco-chèques de 250 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.06.2010 jusqu'au 31.05.2011. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.10.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Pas d'application aux étudiants. A été confirmé.</i>		
322.01	Entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité	Sal. précéd. x 1,02	(A)
326.00	Industrie du gaz et de l'électricité CCT garantie des droits. Nouveaux statuts.	Sal. précéd. x 1,003475 Sal. précéd. x 1,003475	(S) (S)
327.01	Entreprises de travail adapté subsidiées par la Communauté flamande ou par la Commission communautaire flamande et les ateliers sociaux agréés et/ou subsidiés par la Communauté flamande Ateliers sociaux - travailleurs du groupe-cible en cas il n'y a pas d'application du RMMG. Personnel d'encadrement subsidié par le Gouvernement Flamand.	Sal. précéd. x 1,02 Sal. précéd. x 1,02	(R) (A)

329.00	Secteur socio-culturel	Sal. précéd. x 1,02	(A)
329.01	Secteur socio-culturel de la Communauté flamande	Sal. précéd. x 1,02	(A)
329.02	Secteur socio-culturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne	Sal. précéd. x 1,02	(A)
329.03	Organisations socioculturelles fédérales et bicommunautaires	Sal. précéd. x 1,02	(A)
331.00	Secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé		
	Garderie.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
	Centres de santé mentale.	Sal. précéd. x 1,02	(A)

2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles

C.P.	Description	Code
105.00	Métaux non ferreux Indexation des indemnités de sécurité d'existence (chômage temporaire et maladie). A partir du 1er mai 2011.	
116.00	Industrie chimique Nationaux: adaptation de l'indemnité de sécurité d'existence. A partir du 1er mai 2011. Industrie transformatrice de matières plastiques de Flandre Occidentale: adaptation de l'indemnité de sécurité d'existence. A partir du 1er mai 2011.	
129.00	Production des pâtes, papiers et cartons Enveloppe pour la période 2011-2012 à négocier librement au niveau de l'entreprise (selon la marge salariale en application de l'A.R. 28.03.2011). A partir du 1 ^{er} janvier 2011.	
136.00	Transformation du papier et du carton Transformation du papier et du carton: augmentation de l'indemnité de sécurité d'existence. A partir du 1 ^{er} mai 2011.	
318.01	Services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone Augmentation de l'indemnité d'entretien des vêtements de travail. Erratum: revalorisation indexation. A partir du 1 ^{er} janvier 2011. Région wallonne - les gardes à domicile: adaptation sursalaires pour prestations irrégulières. Les sursalaires mérités pour la période du 01.01.2010 au 31.12.2010 sont payés en une seule fois avant la fin du mois de juin de l'année 2011. A partir du 1 ^{er} janvier 2010. Les gardes à domicile: adaptation sursalaires pour prestations irrégulières. A partir du 1 ^{er} janvier 2009.	
319.02	Etablissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone Adaptation sursalaires pour prestations irrégulières. A partir du 1 ^{er} janvier 2010.	
	Mécanisme loi du 1^{er} mars 1977 (salaires fonctionnaires)	Sal. précéd. x 1,02
		(S)

(*) A été confirmé.

Explication code

- (A) **'Tous les salaires'** : la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M) **'Salaires minimum'** : la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S) **'Salaires échelles'** : la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d'adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
- (R) **'Salaires réels'** : la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d'adaptation pour les salaires échelles.
- (P) **'Salaire au niveau'** : la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L'adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

Attention: Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P. ex. sal. précéd. X 1,02 = une augmentation de l'indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation: Modalité indexation = 0 pourcentage

Valeur indexation = 2,00000

2.2. Chiffres de l'indice du mois de mai 2011

	Base 2004	Base 1996
Indice ordinaire des prix de consommation	117,59	135,15
Indice de santé	115,98	131,95
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	115,50	-

2.3. Agenda

Début de l'emploi:

Mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.

Premier jour de travail du mois:

Mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.

5 juin:

- 1) En général
Paiement de la 2^{ème} provision ONSS du 2^{ème} trimestre 2011, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le **trimestre -2** dépassait **6.197,34 EUR**; (nouveaux employeurs : **421,42 EUR** x nombre de travailleurs pendant le mois précédent).
- 2) Secteur de la construction (CP 124)
 - Nouvel employeur : pour l'employeur qui n'est pas redevable de cotisations pour le trimestre -4 et/ou le trimestre -2 : la provision forfaitaire de 700 EUR par ouvrier à partir du 3^e ouvrier (auparavant: 619,73 EUR).
 - Employeur existant :
 - > provision forfaitaire supplémentaire : 700 EUR par ouvrier à partir du 3^{ème} ouvrier ;
 - > régime en pourcentage : modification du trimestre qui est déterminant pour l'obligation de paiement de provisions : trimestre-2.

15 juin:

Paiement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois de mai 2011. Remarque : le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé **34.610 EUR** ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.

Documents de chômage temporaire:

- 1) Réglementation générale, à l'exception du secteur de la construction
Au plus tard le premier jour de chômage effectif : remise de la **carte de contrôle 3.2. A**.
A la fin du mois: remise du document C 3.2.- Employeur (preuve du chômage temporaire).
- 2) Secteur de la construction
Avant le début du mois, l'employeur remet une carte de contrôle au travailleur.
Le travailleur doit toujours avoir sur lui la carte **C3.2.A – Construction** pendant le mois et la compléter.

Le dernier jour de travail:

Mise à disposition du document C 4.

Rédaction : Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920-921-922-923-924.

Mensuel, clôturé le 1^{er} juin 2011.

E.R. : Dirk Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Bien que le contenu se veuille aussi exhaustif que possible, nous ne pouvons être tenus responsables des erreurs éventuelles.

La reproduction de cette édition sous toute forme est interdite.